

ANNEE 1965 - N° 82 /PR-MJL.

SOMMAIRE :

Nomination de M. DEGBEGNI
Samuel dans le Corps de la
Magistrature.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le Décret N°68/PR-SGG du 27 Septembre 1965,
portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret n°64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964 modifié par
Décret n°65-68/PC-SGG du 3 Mars 1965 fixant les attributions des
membres du Gouvernement ;

VU la loi n°65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la
Magistrature Dahoméenne ;

VU la loi n°59-21 du 31 Août 1959 portant Statut Général
de la Fonction Publique ;

VU le Décret n°194/PC-MJL du 2 Juin 1965 portant compo-
sition de la Commission d'avancement des Magistrats de l'ordre
judiciaire ;

VU le Décret n°226/PC-MJL du 1er Juillet 1965 portant
classement indiciaire des Magistrats ;

VU le Décret n° 63-395/PR-MJL ayant délégué M. DEGBEGNI
Samuel dans les fonctions de Juge dans le ressort de la Cour d'
appel de Cotonou ;

VU la requête du 6 Avril 1965 de Mr. DEGBEGNI Samuel
sollicitant son intégration dans la Magistrature Dahoméenne ;

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Jus-
tice et de la Législation ;

Après avis de la Commission d'avancement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE:

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 82 de
loi n°65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature, D
Mr. DEGBEGNI Samuel, diplômé de l'I.H.E.O.M., est nommé dans le
corps de la Magistrature dahoméenne au 3e grade, 1er échelon à
compter du 22 Août 1963.

ARTICLE 2.- Mr. DEGBEGNI, qui appartient au corps des Greffiers
depuis plus de cinq ans bénéficie d'une bonification d'ancienne
d'un an au titre du stage passé à l'I.H.E.O.M.

ARTICLE 3.- Est constaté, à compter de la date ci-après indiqué
l'avancement d'échelon de Mr. DEGBEGNI Samuel:

Magistrat du 3e grade 2e échelon : 22 Août 1964.

ARTICLE 5. - Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 301-09, article 1er du Budget National, exercice 1965.

ARTICLE 6. - Mr. DEGBEGNI Samuel, Magistrat du 3e grade 2e échelon, est nommé Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de 1ère Instance de 2e classe de Porto-Novo.

ARTICLE 7. - Mr. DEGBEGNI prêtera, avant d'entrer en fonctions, le serment prévu par la loi.

ARTICLE 8. - Jusqu'à l'installation du Tribunal de 1ère Instance de Porto-Novo il continuera d'exercer ses fonctions de Juge au Tribunal de Cotonou.

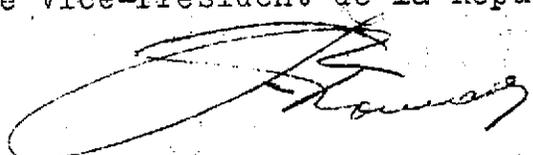
ARTICLE 9. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances, des Affaires Economique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 14 Octobre 1965

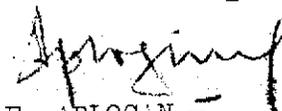
P.le Président de la République absent,
le Vice-Président de la République

Par le Président de la République
Le Président du Conseil, Chef
du Gouvernement


J. AHOMADEGBE-TOMETIN -


J. AHOMADEGBE-TOMETIN -

le Ministre des Finances, des Affaires Economiques


F. APLOGAN -

AMPLIATIONS :

55

5

5

Ministères 9

3

2

isoy 1

2

2

2

Intéressé 1

1

LD 1

le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation


A. KEMANDE